



Manuel de référence sur les frais de déficience

Mars 2007

La version courante du présent manuel est accessible sous forme
électronique à l'adresse
<http://www.gisa-asag.ca>

Table des matières

Introduction	1
Nature des frais de déficience	2
But	2
Comment éviter les frais	2
Types de frais	3
Aide à la production des déclarations	4
Définition du terme « frais de déficience »	5
Frais de production tardive	5
Production tardive des données statistiques	5
Production tardive du Rapprochement annuel des soldes	10
Déclarations erronées du Rapprochement annuel des soldes.....	10
Frais de traitement	11
Frais de traitement des erreurs	11
Frais pour erreurs non corrigées	11
Frais de correction des erreurs	12
Frais multiples	13
Exemples de rapports et de factures	14
Rapport détaillé	14
Rapport sommaire	15
Facture de frais de déclaration déficiente	15
Conditions particulières relatives aux frais de déficience	16
Glossaire	17
Annexe – Résumé des frais de déficience	20
Frais de production tardive	20
Frais de traitement	21

Introduction

L'Agence statistique d'assurance générale (« ASAG ») a été créée pour exercer la fonction d'agence statistique au nom des organismes de réglementation de l'Alberta, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. L'ASAG est un organisme à but non lucratif constitué en vertu d'une loi fédérale et est régie par un conseil d'administration formé de représentants des huit organismes de réglementation de l'assurance participants, de l'industrie de l'assurance de dommages et du public.

Le 1^{er} avril 2006, les organismes de réglementation de l'assurance participants ont nommé l'ASAG agence statistique responsable de la gouvernance, de la gestion et la supervision des plans statistiques obligatoires.

À titre d'agence statistique, l'ASAG :

- préconise la collecte, l'analyse et les mécanismes de déclaration des données statistiques en temps opportun;
- agit au nom des organismes de réglementation de l'assurance participants en coordonnant et en harmonisant les exigences de déclaration des données statistiques ayant trait aux résultats techniques de chaque assureur dans les juridictions susmentionnées, et favorise la qualité et la valeur des données statistiques provenant des assureurs autorisés.

L'ASAG a conclu avec le Bureau d'assurance du Canada (le « fournisseur de services ») une entente de service qui engage ce dernier, selon des conditions déterminées, à fournir des services statistiques, notamment des services de collecte des données, de contrôle de la qualité, de compilation et de production de rapports.

Pour un complément d'information sur l'ASAG, veuillez parcourir son site Web à l'adresse <http://www.gisa-asa.ca>

Le système de frais de déficience a été conçu dans le but de mesurer divers aspects de la qualité des données et d'inciter l'industrie à transmettre des données de qualité.

Le présent manuel de référence explique en détail les frais de déficience.

Nature des frais de déficience

But

Le barème des frais de déficience permet de mesurer les divers aspects de la qualité des données et de facturer les sociétés en conséquence lorsque les normes de qualité ne sont pas respectées.

Les retards de traitement, souvent attribuables à des déclarations tardives ou inexactes, peuvent mettre en péril la ponctualité et la valeur des renseignements statistiques. Les frais de déficience sont destinés à agir comme une incitation à améliorer la qualité des données transmises. La qualité des données se mesure en fonction de quatre critères :

- ❑ Respect des échéances
- ❑ Intégralité
- ❑ Exactitude
- ❑ Validité

Comment éviter les frais

Si vous transmettez des données de qualité dans les délais prescrits, vous n'aurez absolument aucuns frais de déficience à acquitter. Pour cela, vos déclarations de données doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- ❑ Les données sont acceptées et confirmées avant la date d'échéance de production des déclarations (aucuns frais de production tardive à payer)
- ❑ Les données d'une unité déclarante comportent moins de 0,5 % d'erreurs (aucuns frais de correction d'erreurs à payer)
- ❑ Les erreurs sont corrigées avant la date limite de correction (aucuns frais pour erreurs non corrigées à payer)

En outre, les frais de déficience totalisant moins de 25 \$ pour le mois ne sont pas facturés.

Types de frais

Comme incitation à améliorer la ponctualité et la qualité des données, les frais de déficience se déclinent en deux catégories :

Frais de production tardive

- Production tardive des données statistiques
- Production tardive du Rapprochement annuel des soldes
- Déclarations erronées du Rapprochement annuel des soldes

Frais de traitement

- Frais de traitement des erreurs
- Frais pour erreurs non corrigées
- Frais de correction des erreurs

Chaque type de frais est expliqué à la section suivante. Tous les frais de déficience sont résumés à l'Annexe.

Aide à la production des déclarations

Afin de vous aider à améliorer la qualité de vos données et éviter les frais prévus au système de frais de déficience, nous mettons à votre disposition les outils et les services suivants destinés à faciliter le processus de déclaration de données :

- ❑ Manuels des plans statistiques
- ❑ Documentation des règles de contrôle
- ❑ Diverses applications Web de gestion des déclarations telles que des applications de test de déclarations
- ❑ Divers rapports de production de données
- ❑ Des séminaires de formation et des ateliers à l'intention de l'industrie

Pour un complément d'information sur ces outils et services, veuillez consulter le Guide du coordonnateur de la qualité des données à l'adresse :

http://www.ibc.ca/fr/DQ_Management/documents/Manuals/DQ_Coordinators_Guide_French.pdf

Les caractéristiques techniques des déclarations statistiques sont expliquées dans le Manuel des exigences de déclarations de données.

Pour obtenir un exemplaire de ce manuel, veuillez communiquer avec l'analyste de la qualité des données affecté à votre société par le BAC.

Définition du terme « frais de déficience »

Frais de production tardive

Les frais de production tardive visent à encourager la production des données dans les délais prescrits. Il existe trois types de frais de production tardive :

- ❑ Production tardive des données statistiques
- ❑ Production tardive du Rapprochement annuel des soldes
- ❑ Déclarations erronées du Rapprochement annuel des soldes

Ces frais sont imposés à une société lorsqu'elle néglige de produire et de confirmer les données selon le calendrier fixé par chaque plan statistique. La section relative aux instructions générales de chaque plan statistique fait état de la fréquence des déclarations et de l'obligation de confirmer les soldes chaque mois. Les dates d'échéance de production de chaque plan statistique sont résumées à la section Calendrier de production des déclarations ci-dessous, à la page 6.

Production tardive des données statistiques

Un plan statistique est réputé avoir été produit en retard s'il est :

- ❑ Reçu après la date limite de production.
- ❑ Reçu avant la date limite, mais, comme il est impossible à lire pour des raisons techniques, il est produit de nouveau après la date limite.
- ❑ Reçu avant la date limite, mais, comme la qualité des données est inacceptable (renferme trop d'erreurs), le fichier est rejeté et la déclaration révisée est produite après la date limite.
- ❑ Reçu avant la date limite mais, il est considéré comme étant hors tolérance et n'est confirmé qu'après la date limite.

Calendrier de production des déclarations

Le tableau suivant fait état du calendrier de production des données de tous les plans statistiques.

Plan(s) statistique(s)	Transactions déclarées	Produit(s)
Automobile (PSA)	Primes (Ontario)	Quotidiennement ¹
	Primes (Autre qu'Ontario)	Mensuellement ²
	Sinistres	
	Provisions pour sinistres en suspens	Semestriellement ³
Facility – Automobile (PSA)	Primes (Ontario)	Quotidiennement ¹
	Primes (Autre qu'Ontario)	Mensuellement ²
	Sinistres	
	Provisions pour sinistres en suspens	
Indemnités d'accidents légales de l'Ontario (AIALO)	Sinistres	Mensuellement
	Provisions pour sinistres en suspens	Trimestriellement ⁴
Plan statistique Responsabilité civile des entreprises (PSRCE)	Primes et sinistres	Mensuellement
	Provisions pour sinistres en suspens	Annuellement ⁵

Solde des déclarations

D'après les déclarations produites par le passé, les données déclarées chaque mois devraient correspondre à un certain montant. Si ce montant n'est pas atteint, l'unité déclarante (UD) est considérée comme étant hors tolérance. Pour chacune des semaines où l'UD est hors tolérance ou non confirmée, des frais de production tardive sont imposés.

- 1 Les transactions doivent être déclarées au cours des deux jours ouvrables de la date de traitement par l'assureur.
- 2 Les déclarations mensuelles doivent être reçues par le fournisseur de services dans les 15 jours suivant la fin du mois. Par exemple, les données de janvier doivent être produites au plus tard le 15 février.
- 3 La production des déclarations semestrielles a lieu en juin et en décembre et le fournisseur de services doit recevoir les déclarations dans les 15 jours suivant la fin de juin et de décembre, respectivement. Par exemple, les données de juin doivent être produites au plus tard le 15 juillet et celles de décembre au plus tard le 15 janvier.
- 4 La production des déclarations trimestrielles a lieu à la fin de mars, juin, septembre et décembre et le fournisseur de services doit recevoir les déclarations au plus tard le 15 des mois d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier, respectivement.
- 5 La production des déclarations annuelles a lieu en décembre et le fournisseur de services doit recevoir les déclarations au plus tard le 15 janvier.

Le fournisseur de services se sert du montant total figurant sur les déclarations du mois précédent de la même année et du même mois de l'année précédente pour estimer le montant en dollars attendus pour un mois donné. Les déclarations qui ne satisfont pas au montant attendu sont réputées être hors tolérance (une tolérance de 20 % est autorisée), à moins que la société ne fournisse une raison valable attestant que le solde déclaré est exact.

Comment les frais sont imposés

Le tableau suivant montre le taux facturé par semaine à l'égard des déclarations de données produites en retard. Le taux hebdomadaire augmente chaque mois où la déclaration est en retard.

Nombre de mois de retard	Frais de retard hebdomadaires
Premier mois de retard	10 \$ par unité déclarante
Deuxième mois de retard	20 \$ par unité déclarante
Troisième mois de retard	50 \$ par unité déclarante
Mois subséquents	100 \$ par unité déclarante

Calcul du nombre de semaines de retard

Le nombre de semaines de retard se calcule comme suit :

Les déclarations en retard de...	sont assujetties à des...
1 à 8 jours	frais d'une semaine de retard
9 à 15 jours	frais de deux semaines de retard
16 à 22 jours	frais de trois semaines de retard
23 à 31 jours	frais de quatre semaines de retard

Aucun plafond

Ces frais ne sont pas plafonnés. Les frais de production tardive continuent de s'accumuler aussi longtemps que les données sont en souffrance.

Exemples

Les quatre exemples suivants montrent diverses applications des frais de production tardive. Les scénarios reposent sur :

- Le plan statistique;
- Une date de saisie en août;
- Le 15 septembre comme date limite;
- Un montant de 4 000 000 \$ attendu d'après les soldes des déclarations antérieures.

Les frais de production tardive sont appliqués en fonction du tableau ci-dessus sans égard au solde en souffrance

Exemple 1 – (Déclaration à produire au cours des 15 jours suivant la fin du mois)

Dans ce scénario, il a fallu trois déclarations pour que la production des données de l'UD soit complète. Dans le cas de cette UD, le niveau de tolérance est de 10 %. Par conséquent, lorsque le montant déclaré est de plus ou moins 10% du montant attendu, la production de l'UD est réputée être complète.

Déclaration reçue le	Montant attendu	Montant reçu à ce jour	Tolérance	Indicateur de tolérance*
3 octobre	4 000 000 \$	1 000 000 \$	10 %	N
10 novembre	4 000 000 \$	3 000 000 \$		N
16 décembre	4 000 000 \$	4 000 000 \$		Y

*Les frais de production tardive continuent de s'accumuler jusqu'à ce que la déclaration de l'UD ait été attestée comme étant complète. Les sociétés doivent utiliser **SMART** (Outil de gestion des déclarations et de rapprochement), application Web permettant de confirmer et de rapprocher les soldes des déclarations.

Il a fallu 3 mois pour que les déclarations de l'UD soient toutes produites. Les frais de production tardive sont ainsi imposés :

Période de facturation	Indicateur de tolérance**	Date de l'indicateur	Mois de retard	Tarif des frais	Nombre de semaines	Frais totaux facturés
Septembre	N	16 septembre	1	10 \$	2	10 \$ x 2 = 20 \$
Octobre	N	Fin octobre	2	20 \$	4	20 \$ x 4 = 80 \$
Novembre	N	Fin novembre	3	50 \$	4	50 \$ x 4 = 200 \$
Décembre	O	16 décembre	4	100 \$	3	100\$ x 3 = 300 \$

** Le système de frais de déficience continue d'imposer les frais de production tardive jusqu'à ce que l'indicateur de SMART affiche l'état « O ».

Une déclaration fait état du montant attendu, mais elle est 3 mois en retard. Les frais de production tardive s'appliquent à chaque mois ou partie de mois où la déclaration est en retard.

Exemple 2 – (Déclaration à produire au cours des 15 jours suivant la fin du mois)

Dans ce scénario, l'UD a produit sa déclaration en une seule fois, mais cette dernière était en retard de trois mois. Dans le cas de cette UD, le niveau de tolérance est de 10 %. Par conséquent, lorsque le montant déclaré est de plus ou moins 10% du montant attendu, la production de l'UD est réputée être complète.

Déclaration reçue le	Montant attendu	Montant reçu à ce jour	Tolérance	Indicateur de tolérance
3 octobre	4 000 000 \$	Ø \$	10 %	N
10 novembre	4 000 000 \$	Ø \$		N
16 décembre	4 000 000 \$	4 000 000 \$		Y

Il a fallu 3 mois pour que les déclarations de l'UD soient toutes produites. Les frais de production tardive sont ainsi imposés :

Période de facturation	Indicateur de tolérance	Date de l'indicateur	Mois de retard	Tarif des frais	Nombre de semaines	Frais totaux facturés
Septembre	N	16 septembre	1	10 \$	2	10 \$ x 2 = 20 \$
Octobre	N	Fin octobre	2	20 \$	4	20 \$ x 4 = 80 \$
Novembre	N	Fin novembre	3	50 \$	4	50 \$ x 4 = 200 \$
Décembre	O	16 décembre	4	100 \$	3	100 \$ x 3 = 300 \$

Lorsque plusieurs déclarations ont lieu dans le même mois, la dernière déclaration détermine le nombre de semaines de retard.

Exemple 3 – (Déclaration à produire au cours des 15 jours suivant la fin du mois)

Dans ce scénario, il a fallu quatre déclarations à l'UD, le retard était d'environ de trois mois et le montant total de l'UD dépassait le montant attendu. Dans le cas de cette UD, le niveau de tolérance est de 10 %. Par conséquent, lorsque le montant déclaré est de plus ou moins 10% du montant attendu, la production de l'UD est réputée être complète.

Déclaration reçue le	Montant attendu	Montant reçu à ce jour	Tolérance	Indicateur de tolérance
14 octobre	4 000 000 \$	1 000 000 \$	10 %	N
10, <u>21</u> novembre	4 000 000 \$	4 000 000 \$		N
5 décembre	6 000 000 \$	6 000 000 \$		Y

Bien que le montant attendu ait été atteint le 21 novembre, une déclaration subséquente a été produite le 5 décembre. Les frais de production tardive sont ainsi imposés :

Période de facturation	Indicateur de tolérance	Date de l'indicateur	Mois de retard	Tarif des frais	Nombre de semaines	Frais totaux facturés
Septembre	N	16 septembre	1	10 \$	2	10 \$ x 2 = 20 \$
Octobre	N	Fin d'octobre	2	20 \$	4	20 \$ x 4 = 80 \$
Novembre	O	21 novembre	3	50 \$	4	50 \$ x 4 \$ = 200
Décembre	O	5 décembre	4	100 \$	1	100 \$ x 1 = 100 \$

Bien que le montant attendu ait été atteint lors de la seconde déclaration de novembre, la déclaration subséquente de décembre constitue un solde en souffrance pour une autre semaine.

Exemple 4 - (Déclaration à produire à la fin du mois suivant)

Dans ce scénario, le montant réel finit par être inférieur au montant attendu, mais le total n'est pas confirmé pendant près de quatre mois. Dans le cas de cette UD, le niveau de tolérance est de 10 %. Par conséquent, lorsque le montant déclaré est de plus ou moins 10% du montant attendu, la production de l'UD est réputée être complète.

Déclaration reçue le	Montant attendu	Montant Reçu à ce jour	Tolérance	Indicateur de tolérance
14 octobre	4 000 000 \$	1 000 000 \$	10 %	N
10 novembre	4 000 000 \$	2 000 000 \$		N
20 janvier	2 000 000 \$	850 000 \$		Y

Période de facturation	Indicateur de tolérance	Date de l'indicateur	Mois de retard	Tarif des frais	Nombre de semaines	Frais totaux facturés
Octobre	N	Fin du mois	1	10 \$	4	10 \$ x 4 =
Novembre	N	Fin du mois	2	20 \$	4	20 \$ x 4 =
Décembre	N	Fin du mois	3	50 \$	4	50 \$ x 4 =
20 janvier	O		4			100\$ x 3 = 300\$

Production tardive du rapprochement annuel des soldes

La production annuelle des états de rapprochement des soldes est une exigence des organismes de réglementation qui sont membres de l'ASAG et constitue un élément essentiel du processus de contrôle de la qualité des données puisqu'il permet de vérifier l'intégralité des données statistiques déclarées. Il est important que les déclarations produites soient complètes étant donné que les données statistiques servent de base aux documents, aux produits et aux services fournis à l'industrie de l'assurance de dommages et aux organismes de réglementation de l'assurance.

Toutes les sociétés d'assurance sont tenues de produire une déclaration annuelle auprès du fournisseur de services.

Les documents de rapprochement sont distribués à la mi-janvier pour l'année civile précédente. Un cadre supérieur des finances de chaque société déclarante doit remplir les états et les envoyer avant la fin du délai prescrit, soit au début de mars. Si la date limite n'est pas respectée, des frais de production tardive sont imposés.

Comment les frais sont imposés

Le tableau suivant fait état des frais imposés à l'égard des états de rapprochement des soldes produits en retard.

Production tardive du Rapprochement annuel des soldes	Frais de retard hebdomadaires
Déclarations reçues en mars, après la date limite	50 \$ par société
Déclarations reçues en avril	75 \$ par société
Déclarations reçues en mai	100 \$ par société
Déclarations en retard, chaque mois après mai	150 \$ par société

Aucun plafond

Ces frais ne sont assujettis à aucun plafond. Les frais de production tardive continuent de s'accumuler aussi longtemps que la déclaration est en souffrance.

Déclarations du RAS erronées

Les déclarations du rapprochement annuel des soldes (RAS) incomplètes ou contenant un excès d'erreurs produites après la date limite seront assujetties à des frais de retraitement.

Déclarations du RAS	Frais de retraitement
Déclarations incomplètes ou contenant un excès d'erreurs	500 \$ par société
Les déclarations du RAS révisées seront assujetties à des frais de retraitement fixes par déclaration supplémentaire	

Frais de traitement Les frais de traitement imposés visent à couvrir le coût engagé pour corriger les erreurs et à inciter les sociétés à déclarer des données exactes selon les méthodes prescrites.

Frais de traitement d'erreurs

Toute déclaration acceptée qui contient des erreurs est assujettie à des frais de traitement d'erreurs. Les lots de déclarations qui renferment un excès d'erreurs peuvent être rejetés et entraîner ainsi l'obligation de produire une nouvelle déclaration.

Frais pour erreurs non corrigées

Des frais pour erreurs non corrigées sont imposés afin d'encourager la correction rapide des erreurs. Après la date limite de correction des erreurs précisée sur la liste des erreurs/CEE, les frais pour erreurs non corrigées sont imposés chaque mois, jusqu'à ce que toutes les erreurs soient corrigées.

Comment les frais sont imposés

Dans le cas de ces frais, le tarif est établi d'après la valeur déclarée du nombre total d'erreurs non corrigées, en pourcentage du montant total déclaré par l'unité déclarante. Les frais pour erreurs non corrigées sont calculés en multipliant ce tarif par le nombre de transactions erronées non corrigées.

Le tableau ci-dessous fait état des frais applicables aux erreurs non corrigées.

Montant déclaré des erreurs non corrigées en pourcentage du montant de l'unité déclarante	Taux applicable par erreurs non corrigée
Moins de 0,5 %	0,06 \$
Moins de 1,5 %	0,13 \$
Moins de 2,5 %	0,26 \$
Moins de 3,5 %	0,29 \$
Plus de 3,5 %	0,33 \$

Exemple

L'exemple suivant montre comment le pourcentage du montant de l'unité déclarante est calculé.

Déclaration initiale		Acceptée		Rejetée et non corrigée à temps		Calcul	% de l'UD	Taux par erreur non corrigée
Nbre enreg.	Montant	Nbre enreg.	Montant	Erreurs non corrigées	Montant			
1 000 \$	1 000 000 \$	960	970 000 \$	40	30 000 \$	$\frac{30\ 000}{1\ 000\ 000}$	3 %	moins de 3,5 % = 0,29 \$
								0,29 \$ ~ 40 = 11,60 \$/mois

Frais de correction des erreurs

Les frais de correction des erreurs varient d'une catégorie d'activité à l'autre et se calculent d'après les coûts de traitement applicables à chaque correction d'erreur multipliés par le nombre de transactions erronées traitées au cours du mois.

Afin d'inciter encore davantage les sociétés à produire des données de qualité, les déclarations comportant moins de 0,5 % d'erreurs sont dispensées des frais de correction.

Comment les frais sont imposés

Le tableau suivant fait état des frais de correction d'erreurs applicables à chaque plan statistique.

Plan statistique	Frais de correction (par transaction)
Automobile	0,16 \$
Indemnités d'accident légales de l'Ontario	0,18 \$
Responsabilité civile des entreprises	0,18 \$

Frais multiples

Selon la qualité de la déclaration, il peut arriver que de multiples frais de déficience soient imposés, tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Déclaration	Frais de production tardive.				Frais de traitement	
	Aucuns frais	Données statistiques	Rapprochement annuel des soldes		Correction	Non corrigées
			Frais retard	RAS erronés		
Déclaration électronique initiale des données à temps ou déclaration révisée sans erreurs	√					
Déclaration électronique des données en retard ou déclaration révisée		√				
Contrepassation des données statistiques à temps et déclaration révisée	√					
Correction des erreurs	si le ratio d'erreurs <0,5%				si le ratio d'erreurs ≥ 0,5%	
Erreurs non corrigées dans les délais prescrits						√
Correction d'erreurs avec erreurs non corrigées dans les délais prescrits	si le ratio d'erreurs <0,5%				si le ratio d'erreurs ≥ 0,5%	√
Rapprochement annuel des soldes produit à temps, mais incomplet ou nettement inexact				√		
Rapprochement annuel des soldes produit après la date limite			√			

Exemples de rapports et de factures

Le graphique qui suit montre un exemple des documents mensuels suivants : **Rapport détaillé - Système de frais de déficience, Rapport sommaire - Système de frais de déficience**, et la facture associée **Frais de déclarations déficientes**.

Rapport détaillé

SYSTÈME DE FRAIS DE DÉFICIENCE – RAPPORT DÉTAILLÉ
POUR LA PÉRIODE DE FACTURATION : SEPTEMBRE 2006

SOCIÉTÉ : 123 – Compagnie d'assurance XYZ du Canada

N ^{BRE} ERREURS/ CORRECTIONS	N ^{BRE} ERREURS RESTANTES	MONTANT ERREURS RESTANTES	% ERREURS RESTANTES	CODE LOT DÉCL.	MONTANT DÉTAILLÉ DÉCLARÉ	DATE RÉCEPTION	N ^{BRE} MOIS EN RETARD	N ^{bre} SEM. EN RETARD	TARIF	FRAIS CALCULÉS	MONTANT DISPENSÉ	FRAIS ENGAGÉS	FRAIS CUMUL.
Déclaration : 200408 RC DES ENTREPRISES			PRIMES										
1	-FRAIS ERR. NON CORR.	24	1 914 \$	1,6 %			14		0,26 \$	6,24 \$	0,00 \$	6,24 \$	87,36 \$
Déclaration : 200409 INDEMNITÉS ACCIDENT ONTARIO			SINISTRES RÉGLÉS										
2	-FRAIS ERR. NON CORR.	2	1 377 \$	0,4 %			13		0,06 \$	0,12 \$	0,00 \$	0,12 \$	1,56 \$
Déclaration : 200410 INDEMNITÉS ACCIDENT ONTARIO			SINISTRES RÉGLÉS										
3	-FRAIS ERR. NON CORR.	48	1 584 \$	7,3 %			12		0,33 \$	15,84 \$	0,00 \$	15,84 \$	190,08 \$
Déclaration : 200503 RC DES ENTREPRISES			PRIMES										
4	-FRAIS ERR. NON CORR.	74	984 \$	22,2 %			7		0,33 \$	24,42 \$	0,00 \$	24,42 \$	170,94 \$
Déclaration : 200509 AUTOMOBILE			SINISTRES RÉGLÉES										
5	-FRAIS MENS. DÉCL. EN RETARD				430384	3 446 \$	11 NOV. 2005	1	20,00 \$	20,00 \$	0,00 \$	20,00 \$	
Déclaration : 200510 AUTOMOBILE			PRIME										
6	- CORRECTION								0,18 \$	0,72 \$	0,00 \$	0,72 \$	
TOTAL DES FRAIS FACTURÉS POUR DÉCLARATION DÉFICIENTE												67,34 \$	

La colonne « Frais cumulatifs » fait état du coût de ces erreurs à ce jour

Les éléments 1 et 2 sont regroupés sur la facture sous RC des entreprises – Frais de traitement des erreurs.
 Les éléments 3 et 4 sont regroupés sur la facture sous Indemnités d'accident légales de l'Ontario – Frais de traitement des erreurs.
 Les éléments 5 et 6 sont regroupés sur la facture sous Automobile – Frais de traitement des erreurs.

Rapport sommaire

2006-10-24
Page : 1

SYSTÈ DE FRAIS DE DÉFICIENCE – RAPPORT
SOMMAIRE

SOCIÉTÉ : 123 – Compagnie d'assurance XYZ du Canada

PLAN	TYPE DE FRAIS	PRIMES	SINISTRES RÉGLÉS	SIN. EN SUSP.	TOTAUX
RC DES ENTREPRISES	ER. NON COR.	30,66 \$	0,00 \$	0,00 \$	30,66 \$
INDEMNITÉS D'ACCIDENTS	ER. NON COR.	15,84 \$	0,12 \$	0,00 \$	15,96 \$
AUTOMOBILE	CORRECTION	0,72 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,72 \$
	RETARD MENS.	0,00 \$	20,00 \$	0,00 \$	20,00 \$
TOTAL		47,22 \$	20,12 \$	0,00 \$	67,34 \$
TOTAL DES FRAIS FACTURÉS POUR DÉCLARATION DÉFICIENTE					67,34 \$

Facture de frais de déclaration déficiente

FRAIS DE DÉFICIENCE	
Chef de l'information XYZ Compagnie d'assurance du Canada 2006 avenue Partout Partout, ON H1H 1H1	Page 1 / 1 Numéro du client Numéro de facture Date de facturation Échéance Payable sur réception
DESCRIPTION	MONTANT
Mois, Année Responsabilité entreprises – Frais pour erreurs Indemnités d'accident légales en Ontario – Frais pour erreurs Automobile – Frais pour erreurs	30,66 \$ 15,96 \$ 20,72 \$
La somme de 0 et 0 du Rapport détaillé La somme de 0 et 0 du Rapport détaillé La somme de 0 et 0 du Rapport détaillé	(Annotations pointing to the amounts in the previous row)
Montant total dû	67,34 \$
<small> Veuillez effectuer votre paiement électroniquement à l'ASAG au compte de la Banque de Nouvelle-Écosse (Renseignements bancaires: 902-91702-0069213). Les chèques faits à l'ordre de l'ASAG doivent être transmis au bureau du BAC au 2235 Sheppard Ave. E., Atia II, Suite 1100, Toronto, ON, M2J 5B5. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, communiquez avec le service des comptes débiteurs du BAC, au (416) 445-5912. </small>	

Conditions particulières relatives aux frais de déficience

Frais minimums	Les frais de déficience totalisant moins de 25 \$ pour le mois ne sont pas facturés. Afin d'aider les sociétés dans leurs analyses de la qualité des données, le fournisseur de services peut fournir à toute société sur demande un <i>rapport détaillé et sommaire</i> faisant état des activités du mois, peu importe qu'une facture ait été produite ou non.
Liquidation d'affaires	Lorsqu'une société est en liquidation, les frais de déficience s'appliquent aussi longtemps qu'il ne reste plus de sinistres en suspens et que toutes erreurs ont été corrigées.

Glossaire

- Date limite de correction** Date à laquelle toutes les erreurs doivent être corrigées. Cette date, indiquée dans les listes pertinentes d'erreurs, tombe généralement deux mois civils après la fin du mois de saisie de la déclaration.
- CEE** La Correction des erreurs par électronique est une application Web qui permet aux sociétés déclarantes de relever et de corriger les erreurs en ligne chaque jour. Comme l'application CEE permet de constater les erreurs le jour ouvrable suivant la déclaration des données, les sociétés peuvent améliorer les délais de correction des erreurs et réduire ainsi les frais liés aux erreurs non corrigées.
- Listes d'erreurs** La société déclarante doit corriger toutes les erreurs de données statistiques. Les transactions comportant des erreurs sont indiquées sur des listes d'erreurs. Il existe deux types de listes d'erreurs :
1. Feuilles vertes – sur support papier. La société inscrit à la main les corrections d'erreurs sur les feuilles vertes, puis les renvoie au fournisseur de services en vue de la saisie des données.
 2. Correction des erreurs par électronique (CEE) – moyen électronique de corriger les erreurs. Voir ci-dessus.
- Ratio d'erreurs** Pourcentage de transactions comportant une erreur dans une déclaration ou une unité déclarante.
- Excès d'erreurs** Les déclarations de données peuvent être rejetées si le pourcentage d'erreurs est trop élevé. Cependant, lorsque l'assureur est avisé du nombre d'erreurs détectées dans une déclaration, il peut décider de :
1. Produire de nouveau les données après avoir apporté les corrections au fichier;
 2. Demander au fournisseur de services d'accepter la déclaration et de corriger les erreurs (la société accepte ainsi tous les frais de correction d'erreurs).

Production tardive des données Une déclaration de données est réputée être en retard lorsqu'elle est :

- ❑ Reçue après la date limite de production.
- ❑ Reçue avant la date limite, mais, comme elle est impossible à lire pour des raisons techniques, elle est produite de nouveau après la date limite.
- ❑ Reçue avant la date limite, mais, comme la qualité des données inacceptable (excès d'erreurs), le fichier est rejeté et la déclaration révisée est produite après la date limite.
- ❑ Reçue avant la date limite, mais elle est considérée comme étant hors tolérance et n'est confirmée qu'après la date limite.

Un rapprochement annuel des soldes est réputé être en retard lorsque la déclaration est :

- ❑ Reçue après la date limite de production.
- ❑ Reçue avant la date limite de production, mais elle est incomplète ou nettement inexacte.

Hors tolérance Le fournisseur de services se sert du montant total figurant sur les déclarations du mois précédent de la même année et du même mois de l'année précédente pour estimer le montant en dollars attendus pour un mois donné. Les déclarations qui ne satisfont pas au montant attendu sont réputées être hors tolérance (une tolérance de 20 % est autorisée).

Nouvelle production Une nouvelle production est une déclaration de données acceptées auparavant, mais produite de nouveau. Les assureurs peuvent être tenus de réviser des données précédemment produites afin de corriger des problèmes d'exactitude qui ne sont pas détectables au niveau des transactions individuelles. L'assureur, le fournisseur de services ou les organismes provinciaux de réglementation de l'assurance peuvent détecter ces problèmes de qualité. Voir Déclaration révisée ci-dessus.

- Unité déclarante** L'unité déclarante s'entend des données statistiques produites pour :
- Un numéro de société en particulier
 - Une date de saisie en particulier
 - Un plan statistique en particulier
 - Un genre en particulier

Dans le cas de déclarations fréquentes, il peut y avoir plusieurs lots de déclarations réels pour une unité déclarante. Les frais de déficience sont groupés par unité déclarante dans le **Rapport détaillé - Système de frais de déficience**.

Déclaration révisée Une déclaration révisée est une déclaration statistique faisant état de résultats techniques déjà traités par le fournisseur de services. Les données antérieures sont contrepassées dans les systèmes du fournisseur de services, puis les données produites de nouveau et dûment corrigées sont saisies.

SMART – Outil de gestion des déclarations et de rapprochement (acronyme anglais de Submission Management And Reconciliation Tool)

Application Web permettant aux sociétés déclarantes d'accéder en ligne aux données relatives aux déclarations. Les sociétés doivent utiliser **SMART** pour repérer les déclarations qui excèdent les niveaux de tolérance de l'industrie et pour confirmer les totaux mensuels tout en expliquant les soldes hors tolérance.

Les sociétés doivent avoir recours à **SMART** pour s'assurer d'avance de l'exactitude des déclarations et s'éviter ainsi des frais inutiles.

Lot de déclarations Un lot de déclarations est un lot réel de transactions présenté au fournisseur de services. Il peut y avoir plusieurs lots de déclarations pour une seule unité déclarante, en particulier si la société produit fréquemment ses données.

Date limite de production La date limite de production est la date à laquelle toutes les données statistiques doivent parvenir au fournisseur de services afin d'éviter les frais de production tardive.

Par exemple :

- Une déclaration mensuelle doit être reçue au cours des 15 jours suivant la fermeture du mois de saisie (les données de mai doivent être produites au plus tard le 15 juin).
- Une déclaration quotidienne doit être reçue au cours des deux jours ouvrables suivant la date de traitement des transactions, à moins que la date de prise d'effet de la transaction soit située dans l'avenir.

Toutes les dates limites de production des déclarations sont présentées en détail dans le calendrier de production des déclarations.

Annexe – Frais de production tardive

Frais de production tardive

Frais de production tardive

Production tardive des données	Frais de retard hebdomadaires
Premier mois de retard	10 \$ par unité déclarante
Deuxième mois de retard	20 \$ par unité déclarante
Troisième mois de retard	50 \$ par unité déclarante
Mois subséquents	100 \$ par unité déclarante

Production tardive du Rapprochement annuel des soldes	Frais de retard hebdomadaires
Déclarations reçues en mars, après la date limite	50 \$ par société
Déclarations reçues en avril	75 \$ par société
Déclarations reçues en mai	100 \$ par société
Déclarations en retard, chaque mois après mai	150 \$ par société

Déclarations du RAS	Frais de retraitement
Les déclarations incomplètes ou nettement inexactes sont réputées être déficientes et sont assujetties à des frais de retraitement	500 \$ par société
Les déclarations du RAS révisées seront assujetties à des frais de retraitement fixes par déclaration supplémentaire	

Frais de traitement

Frais pour erreurs non corrigées	
Montant déclaré des erreurs non corrigées en pourcentage du montant de l'unité déclarante	Frais par erreur non corrigée
<0,5%	0,06 \$
<1,5%	0,13 \$
<2,5%	0,26 \$
<3,5%	0,29 \$
≥3,5%	0,33 \$

Frais de correction des erreurs	
Plan statistique	Frais de correction (par transaction)
Automobile (PSA)	0,16 \$
Indemnités d'accidents légales de l'Ontario (IALO)	0,18 \$
Responsabilité civile des entreprises de l'Ontario	0,18 \$

Les déclarations comportant moins de 0,5 % d'erreurs sont dispensées des frais de correction.